

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT**

Meurthe-et-Moselle

**COMMUNE DE MALZÉVILLE****ARRONDISSEMENT**

Nancy

**CANTON**

Saint-Max

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION N° 2021\_083****Rapporteurs : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON****Objet : Création et cadre de fonctionnement du Conseil local de la vie associative et citoyenne**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>voletants</b>	
<b>29</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
7 décembre 2021			
<b>Date d'affichage</b>			Gaëlle RIBY-CUNISSE (procuration à Gilles MAYER) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
20 décembre 2021			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
17 décembre 2021			

Rubrique : 8.5

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération N° 2021\_046 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la municipalité a délibéré sur la création d'un Conseil local de la vie associative et citoyenne (CLVAC).

La ville, les associations et les collectifs citoyens se sont réunis le 14 octobre 2021 afin de co-construire les modalités de représentation et de fonctionnement du CLVAC.

La mise en place de ce conseil permet d'inscrire dans la durée le partenariat entre la ville et le monde associatif.

### **1-Objectifs du Conseil local de la vie associative et citoyenne :**

- Conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer associations et collectifs aux orientations politiques de la commune
- Développer les relations et les solidarités entre les acteurs locaux
- Rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations/collectifs – ville
- Soutenir les bénévoles dans leur engagement
- Partager les compétences nécessaires au développement de la vie locale
- Valoriser les projets et les actions développés par les associations ou les collectifs

### **2-Domains de compétences du Conseil local de la vie associative et citoyenne :**

Conçu comme une assemblée consultative, le CLVAC a pour compétence :

- De faire des propositions sur les différents domaines de la vie associative et citoyenne (formation, communication, besoins transversaux, mutualisation...)
- D'être le lieu de réflexion et de co-construction de projets à destination des Malzévillois

### **3-Composition et présidence du Conseil local de la vie associative et citoyenne :**

Le conseil est composé comme suit :

- 12 représentant-es élu-es des associations et des collectifs citoyens ayant leur siège social à Malzéville ou proposant des activités et des actions aux Malzévillois au sein du territoire communal
- 1 représentant-e du Conseil des sages de la commune

Dans un souci de neutralité, les associations ou collectifs à vocation politique ou culturelle ne peuvent faire partie du Conseil local de la vie associative et citoyenne ni de son assemblée plénière.

Il est co-présidé par un-e élu-e du conseil municipal désigné par le maire et un-e représentant-e des associations et des collectifs citoyens siégeant au conseil local de la vie associative et citoyenne.

Le maire est membre de droit du conseil local de la vie associative et citoyenne, il peut déléguer un conseiller municipal pour le représenter.

### **4-Représentativité et droit de vote au sein du Conseil local de la vie associative et citoyenne :**

Les associations ou collectifs se répartissent en 6 secteurs selon leur activité principale :

- Sport
- Loisirs et culture
- Citoyenneté
- Cadre de vie et environnement
- Services aux personnes et aux familles
- Solidarités – santé

Toutes les associations ou les collectifs se détermineront sur un seul secteur qui correspond le plus à leurs activités et leur champ d'engagement.

Chaque secteur d'activité est représenté par 2 élu-es titulaires au sein du CLVAC.

Chaque association ou collectif citoyen ayant leur siège social à Malzéville et/ou proposant des activités ou des actions aux Malzévillois dans la commune, dispose d'un droit de vote dans le secteur de son choix. Elle ou il mandate un électeur de son conseil d'administration ou un représentant de son collectif pour participer à l'élection du Conseil local de la vie associative et citoyenne.

### **5-Election de représentants et durée du mandat du Conseil local de la vie associative et citoyenne :**

L'élection des représentants se fait par secteur d'activité lors d'une réunion plénière des associations et des collectifs citoyens.

Les représentants sont élus par les associations de chaque secteur en présentiel à bulletin secret ou par correspondance, selon des modalités précisées par la municipalité : chaque électeur vote pour deux candidats de son secteur.

En cas d'égalité des suffrages la parité prévaudra pour déterminer le-la candidat-e élu-e et à défaut un tirage au sort sera réalisé entre les candidat-es ex æquo.

La durée du mandat des représentants est de 2 ans. Il est renouvelable.

### **6-Candidatures au Conseil local de la vie associative et citoyenne :**

Peuvent être candidat-es les membres du conseil d'administration des associations ou les représentant-es des collectifs.

Chaque association ou collectif ne peut présenter qu'un-e candidat-e.

Lorsqu'un-e candidat-e est membre du conseil d'administration de plusieurs associations ou collectifs, elle ou il ne peut représenter qu'un des secteurs.

### **7-Organisation des réunions**

Le Conseil local de la vie associative et citoyenne se réunit 4 fois par an, dont une fois en assemblée plénière.

La présidence du Conseil local de la vie associative et citoyenne anime et organise les réunions.

Les services municipaux prennent en charge les convocations, les comptes rendus et l'organisation matérielle.

En fonction de l'ordre du jour, la présidence peut inviter ponctuellement une ou plusieurs personnes au regard de leurs compétences.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Vie locale, citoyenne et culturelle du 29 novembre 2021,

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

**approuve** la création et le cadre de fonctionnement du CLVAC tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

